



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-218

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-23-005 - arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Toulouse (31) (3 pages) Page 4

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-24-001 - 11- Arrêté N° 2020-4049 du 24 novembre 2020 composition Conseil Territorial de Santé 30 (3 pages) Page 8

R76-2020-11-24-003 - 14- Arrêté modificatif n°2020-4048 du 24 novembre 2020 composition du Conseil Territorial de Santé 48 (2 pages) Page 12

R76-2020-11-24-004 - 15 -Arrêté modificatif 2020-4046 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des PO du 24 novembre 2020 (3 pages) Page 15

R76-2020-11-24-002 - 16 - Arrêté modificatif 2020-4047 du 24 novembre 2020 du Conseil Territorial de Santé 34 (2 pages) Page 19

ARS santé

R76-2020-09-18-005 - Arrêté 2020-2989 CH Rodez FIR 2020 (2 pages) Page 22

R76-2020-09-22-002 - Arrêté 2020-2995 CHU Toulouse FIR 2020 (2 pages) Page 25

R76-2020-09-18-006 - Arrêté 2020-2996 Maison de Naissance DOUMAIA FIR 2020 (2 pages) Page 28

R76-2020-09-22-003 - Arrêté 2020-3008 CH Béziers FIR 2020 (2 pages) Page 31

R76-2020-09-22-004 - Arrêté 2020-3009 CHU Montpellier FIR 2020 (2 pages) Page 34

R76-2020-09-22-005 - Arrêté 2020-3010 CH Perpignan FIR 2020 (2 pages) Page 37

R76-2020-09-29-021 - Arrêté 2020-3062 CH Alès FIR 2020 (2 pages) Page 40

R76-2020-09-29-022 - Arrêté 2020-3068 CH HBT FIR Factures 2020 (2 pages) Page 43

R76-2020-09-29-023 - Arrêté 2020-3083 CH HBT FIR Factures 2020 (3 pages) Page 46

R76-2020-10-02-010 - Arrêté 2020-3086 CH Bigorre FIR Factures 2020 (3 pages) Page 50

R76-2020-10-02-011 - Arrêté 2020-3098 CH Alès FIR Factures 2020 (3 pages) Page 54

R76-2020-10-02-012 - Arrêté 2020-3099 GIP FERREPSY FIR 2020 (3 pages) Page 58

R76-2020-10-06-010 - Arrêté 2020-3141 CHIVA FIR 2020 (3 pages) Page 62

R76-2020-10-06-011 - Arrêté 2020-3142 CH Carcassonne FIR 2020 (3 pages) Page 66

R76-2020-10-06-012 - Arrêté 2020-3143 CH Narbonne FIR 2020 (3 pages) Page 70

R76-2020-10-06-013 - Arrêté 2020-3144 CH Millau FIR 2020 (3 pages) Page 74

R76-2020-10-06-014 - Arrêté 2020-3145 CH Rodez FIR 2020 (3 pages) Page 78

R76-2020-10-06-015 - Arrêté 2020-3146 CH Villefranche de Rouergue FIR 2020 (3 pages) Page 82

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-035 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "SAOI" géré par l'association L'Espélido du département du Gard (4 pages) Page 86

R76-2020-11-18-029 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Henry Dunant" géré par l'association Croix Rouge France du département du Gard (4 pages)	Page 91
R76-2020-11-18-030 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "La Clède" géré par l'association La Clède du département du Gard (5 pages)	Page 96
R76-2020-11-18-031 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Les Glycines" géré par la Fondation de l'Armée du Salut du département du Gard (5 pages)	Page 102
R76-2020-11-18-032 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Mas d'Alesti" géré par l'association L'Espélido du département du Gard (5 pages)	Page 108
R76-2020-11-18-033 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Mas de Carles" géré par l'association Mas de Carles du département du Gard (4 pages)	Page 114
R76-2020-11-18-034 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "SAO ADEJO" géré par l'association SOS Solidarités du département du Gard (4 pages)	Page 119
SGAR	
R76-2020-11-19-010 - Arrêté portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres (12 pages)	Page 124

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-23-005

arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-65

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 10 août 2020, présentée par Madame Chantal BATTISTELLA, pharmacien titulaire de la Pharmacie de Firmis, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

Centre Commercial Firmis 2
1, impasse du Tarbezou
31500 TOULOUSE

vers

41, chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune de Toulouse où se situe l'officine de la demandeuse, compte 162 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 479 553 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée, peut se délimiter par la route de Revel et l'avenue Jean-Rieux puis en remontant par la rue Edouard Larlet, l'avenue Lucien Baroux et le chemin de Duroux jusqu'à l'avenue Raymond Naves, en descendant par l'avenue Raymond Naves et l'avenue de Castres jusqu'au périphérique Est (A62) qui borde l'Hers, vers le sud jusqu'à rejoindre la route de Revel ;

Considérant que l'officine de la demandeuse est située dans le centre commercial de Firmis, dans un local exigu rendant les possibilités d'aménagement difficiles ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 115 m (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'il ressort du dossier transmis par la demandeuse que le local où le transfert est envisagé est situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment exclusivement réservé aux professions médicales et paramédicales favorisant ainsi l'accès et le parcours de soins des patients ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; »

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté disposera de plusieurs places de parking permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qu'il sera desservi par les transports en commun ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Chantal BATTISTELLA, pharmacien titulaire de la Pharmacie de Firmis, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

Centre Commercial Firmis 2
1, impasse du Tarbezou
31500 TOULOUSE

vers

41, chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000616.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-24-001

11- Arrêté N° 2020-4049 du 24 novembre 2020
composition Conseil Territorial de Santé 30

Arrêté N° 2020-4049 du 24 novembre 2020 composition Conseil Territorial de Santé 30

**Arrêté N°2020-4049 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017, modifié par l'arrêté du n°2018-512 du 20 mars 2018, modifié par l'arrêté du n°2018-2735 du 27 août 2018, modifié par l'arrêté du n°2019-330 du 7 février 2019, modifié par l'arrêté n°2019-1601 du 17 mai 2019, modifié par l'arrêté n°2019-3357 du 21 octobre 2019, modifié par l'arrêté n°2020-0440 du 21 février 2020, modifié par l'arrêté n°2020-0552 du 15 mai 2020, modifié par l'arrêté du n°2020-3293 du 28 octobre 2020,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires France,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc MONTAGNE Directeur EHPAD Aramon, Montfrin, Redessan, Cabrières	Mme Isabelle ARNAL CAPDEVIELLE Directrice filière gériatrique territoriale CHU NIMES
M. Christian DUPRAT Directeur des ESAT de la TESSONE MOLIERES-CAVAILLAC	Mme Lidwine GUEIDAN Directrice MAS ALESTI
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERS NIMES
M. Yves GLORIES Directeur du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole Paul Bouvier	M. Michel GIRAUDON Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Bruno MODICA Président FNADEPA Gard	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique MARINO Présidente du Comité Territorial ANPAA du Gard	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	M. Michel BOUQUET Directeur Association CHRS la CLEDE ALES
M. Christian CAMELIS Vice-Président Société Protection Nature GARD	Mme Julie ALBORGHETTI Directrice du développement CODES 30

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre DE FARIA Maire de SAINT AMBROIX	M. Bernard MOUNIER Maire DES PLANTIERS
M. Jean-Yves CHAPELET Maire de BAGNOLS SUR CEZE	M. Serge BOURDANOVE Maire de BLAUZAC

Article 3 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
<i>A désigner</i>	M. Mohamed MEHENNI Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS 30)

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-24-003

14- Arrêté modificatif n°2020-4048 du 24 novembre 2020 composition du Conseil Territorial de Santé 48

*Arrêté modificatif n°2020-4048 du 24 novembre 2020 composition du Conseil Territorial de Santé
48*

**Arrêté N°2020-4048 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017, par l'arrêté n°2017-3791 du 23 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-514 du 6 mars 2018, par l'arrêté n°2018-2788 du 31 juillet 2018, par l'arrêté n°2019-463 du 25 février 2019, par l'arrêté n°2019-1603 du 17 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2564 du 12 août 2019, par l'arrêté n°2019-3359 du 8 novembre 2019, par l'arrêté n°2020-0382 du 8 juin 2020, par l'arrêté n°2020-3295 du 28 octobre 2020, par l'arrêté n°2020-3902 du 10 novembre 2020,

Considérant les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires France,

ARRETE

Article 1 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès BOUARD Maire de FOURNELS	M. Marc OZIOL Maire de LANGOGNE
M. Bruno DURAND Maire de CHATEAUNEUF DE RANDON	Mme Flore THEROND Maire de FLORAC TROIS RIVIERES

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-24-004

15 -Arrêté modificatif 2020-4046 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des PO du 24 novembre 2020

*-Arrêté modificatif 2020-4046 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des PO du
24 novembre 2020*

**ARRETE n° 2020-4046 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018, par l'arrêté n°2018-2791 du 31 juillet 2018, par l'arrêté n°2019-338 du 27 février 2019, par l'arrêté n°2019-1604 du 21 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2565 du 12 août 2019, par l'arrêté n°2020-0363 du 11 février 2020, par l'arrêté n°2020-1996 du 5 novembre 2020, par l'arrêté n°2020-3997 du 17 novembre 2020,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires France,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BLANC Directeur Général Association Val de Sournia SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	M. Daniel BELLUE Directeur IEM Symphonie APF POLLESTRES
M. Frédéric CARRERE Directeur PRESENCE INFIRMIERE 66	Mme Karine MONDIN Directrice du service d'Aide à Domicile Vivre ensemble en SALANQUE
M. Daniel FAIL Responsable Pôle USSAP LIMOUX	Mme Carol MONTEL Directrice EHPAD Le Moulin LATOUE DE FRANCE
M. Stéphane LEGUEVAQUES Directeur EHPAD Francis Panicot TOULOUGES	Mme Laure FORCADE Directrice EHPAD Coste Baills ELNE
Mme Marie-Amélie LOOS-KLEPPING Directrice EHPAD Jean Rostand SAINT CYPRIEN	Mme Nathalie ROCA Directrice EHPAD Sainte Eugénie LE SOLER

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey NUNEZ Directrice de la Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc)	M. Laurent FONT Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc)
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	Jean Baptiste THIBERT MSP SALSÉS FITOU TUCHAN
M. Yves BARBE Réseau Ado 66	Mme Yolande RUIZ Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc)
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly, Fenouillèdes, Pyrénées / Agly, corbières, Méditerranée	A désigner
Mme Fabienne GUICHARD Directrice CH Thuir	M. Jean-Marc BATAILLER Directeur des affaires médicales, juridiques et générales CH Thuir

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Yves PORTEIX Maire de SOREDE	M. Marc MEDINA Maire de TORREILLES
M. Christian GRAU Maire de CERBERE	M. Henri GUITART Maire de VERNET-LES-BAINS

Le reste sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-24-002

16 - Arrêté modificatif 2020-4047 du 24 novembre 2020 du Conseil Territorial de Santé 34

Arrêté modificatif 2020-4047 du 24 novembre 2020 du Conseil Territorial de Santé 34

**ARRETE n°2020-4047 modifiant l'arrêté n°2017-174 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'HERAULT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R.1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n°2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2017-477 du 16 mars 2017, par l'arrêté n°2017-587 du 24 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1072 du 14 juin 2017, par l'arrêté n°2017-2444 du 1^{er} septembre 2017, par l'arrêté N°2017-3371 du 20 octobre 2017, par l'arrêté N°2018-513 du 27 février 2018, par l'arrêté N°2018-2738 du 31 juillet 2018, par l'arrêté N°2018-3611 du 10 décembre 2018, par l'arrêté N°2019-183 du 7 février 2019, par l'arrêté n°2019-1602 du 21 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2563 du 12 août 2019, par l'arrêté 2019-3357 du 21 octobre 2019, par l'arrêté 2020-1997 du 14 mai 2020, par l'arrêté 2020-3294 du 28 octobre 2020

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires France,

A R R E T E

Article 1 : L'article 4 relatif au **3ème** collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane CATANA Maire de LAURET	M. Serge CASTAN Maire d'AVENE
M. Francis BARDEAU Maire de NEBIAN	Mme Béatrice NEGRIER Maire de PLAISSAN

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'HERAULT.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS santé

R76-2020-09-18-005

Arrêté 2020-2989 CH Rodez FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 2989

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Rodez (assistant spécialiste à temps partagé)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Rodez,

ARRETE

EJ FINESS : 120780044
EG FINESS : 120000039

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Rodez est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement d'un assistant à temps partagé spécialisé en néonatalogie / pédiatrie avec le CHU de Toulouse (Mme Sara GHADDAB) : **5 118 €**
(Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2019-2023.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Rodez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Rodez et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-22-002

Arrêté 2020-2995 CHU Toulouse FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 2995

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse (Dépistage néonatal (déficit en MCAD))

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406
EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire Toulouse est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement du dépistage néonatal (déficit en MCAD) :
138 851 € (Compte d'Imputation N°1-2-31)

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-18-006

Arrêté 2020-2996 Maison de Naissance DOUMAIA FIR
2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 2996

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Maison de Naissance DOUMAIA (Versement du solde de la dotation 2020)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Naissance DOUMAIA,

ARRETE

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Maison de Naissance DOUMAIA est fixé pour l'année 2020 comme suit :

.au titre du versement du solde de la dotation de fonctionnement : **85 000 €** (Compte d'imputation N°2-1-8 Maison de naissance)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-09-22-003

Arrêté 2020-3008 CH Béziers FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3008

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Béziers (IDEC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Béziers,

ARRETE

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre du financement de l'IDEC dans le cadre de l'expérimentation régionale : **70 000 €**
(Compte d'Imputation N°2.1.4 Coordination des parcours de soins en cancérologie)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2019-2023.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Béziers et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-22-004

Arrêté 2020-3009 CHU Montpellier FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3009

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (IDEC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340000199

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre du financement de l'IDEC dans le cadre de l'expérimentation régionale : **70 000 €**
(Compte d'Imputation N°2.1.4 Coordination des parcours de soins en cancérologie)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-22-005

Arrêté 2020-3010 CH Perpignan FIR 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3010

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Perpignan (IDEC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
EG FINESS : 660000084

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre du financement de l'IDEC dans le cadre de l'expérimentation régionale : **70 000 €**
(Compte d'imputation N°2.1.4 Coordination des parcours de soins en cancérologie)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2019-2023.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Perpignan et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-29-021

Arrêté 2020-3062 CH Alès FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3062

fixant le montant de la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Rave Party Lozère – Compensation du recrutement du Dr MALHERBE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre de la compensation du recrutement du Dr MALHERBE qui est intervenu lors de la Rave Party en Lozère : **1 125 €** (Compte d'imputation N°1-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2019-2023.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-29-022

Arrêté 2020-3068 CH HBT FIR Factures 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3068

fixant le montant de la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (Travaux d'étanchéité urgents suite aux intempéries de 2019)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

ARRETE

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des travaux d'étanchéité nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments suite aux intempéries intervenues en 2019 : **365 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-09-29-023

Arrêté 2020-3083 CH HBT FIR Factures 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3083

fixant le montant de la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (Réalisation d'une étude sur la création d'un bassin de rétention dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant du CH)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

ARRETE

EJ FINESS : 340011295
EG FINESS : 340000223

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement pour la réalisation d'une étude par un bureau d'étude spécialisé sur la création d'un bassin de rétention dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de l'établissement : **30 000 €** (Compte d'imputation N°4-1-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-02-010

Arrêté 2020-3086 CH Bigorre FIR Factures 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3086

fixant le montant de la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bigorre (Acquisition de matériel de radiologie pour l'USMA de Tarbes)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bigorre,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Bigorre est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre de la participation au financement de l'acquisition de matériel de radiologie pour l'USMA de Tarbes : **7 858 €** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bigorre et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Bigorre et la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-02-011

Arrêté 2020-3098 CH Alès FIR Factures 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3098

fixant le montant de la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Travaux nécessaires pour l'installation d'un site Etablissement Français du Sang EFS sur le site du Centre Hospitalier)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046
EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre de la participation au financement des travaux nécessaires à l'installation d'un site de l'Etablissement Français du Sang (EFS) sur le site du Centre Hospitalier : **90 000 €**
(Compte d'imputation N°4-2-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Directeur de la délégation départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-10-02-012

Arrêté 2020-3099 GIP FERREPSY FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3099

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Groupement d'Intérêt Public « Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie » (GIP FERREPSY)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'engagement contractuel conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Groupement d'Intérêt Public « Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie »,

ARRETE

SIRET N° : 130 023 245 00017

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au Groupement d'Intérêt Public « Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie » est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la compensation partielle des charges liées au fonctionnement du GIP FERREPSY : **190 038 €** (Compte d'Imputation N°4-3-1 Mutualisation des moyens et des structures sanitaires),
 - au titre de la participation au financement des charges d'investissement liés à la mise en place de l'Observatoire Régional de la Santé Mentale (ORSM) : **33 000 €** (Compte d'Imputation N°4-3-1 Mutualisation des moyens et des structures sanitaires),

Le versement de ces subventions s'effectuera en une seule fois à la signature du contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-010

Arrêté 2020-3141 CHIVA FIR 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3141

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774
EG FINESS : 090000175

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **56 625 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-011

Arrêté 2020-3142 CH Carcassonne FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3142

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Carcassonne (Pratiques de soins en cancérologie)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780061
EG FINESS : 110000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Carcassonne est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **146 250 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Carcassonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-012

Arrêté 2020-3143 CH Narbonne FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3143

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Narbonne (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Narbonne est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **36 350 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Narbonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-013

Arrêté 2020-3144 CH Millau FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3144

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Millau (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Millau,

ARRETE

EJ FINESS : 120004528
EG FINESS : 120004569

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Millau est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **25 000 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Millau et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Millau et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-014

Arrêté 2020-3145 CH Rodez FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3145

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Rodez (Pratiques de soins en cancérologie)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Rodez,

ARRETE

EJ FINESS : 120780044
EG FINESS : 120000039

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Rodez est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **159 300 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Rodez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Rodez et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle-MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-015

Arrêté 2020-3146 CH Villefranche de Rouergue FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3146

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue,

ARRETE

EJ FINESS : 120780069
EG FINESS : 120000054

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **45 750 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-035

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (CHRS) "SAOI" géré par l'association
L'Espélido du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Mme la Présidente

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1730 5

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « SAOI ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Yannick AUPETIT

Madame la Présidente
Association L'Espelido
CHRS SAOI
30, rue Henri IV
30900 NIMES

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
1 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «SAOI»**

géré par l'Association L'Espelido

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 28 Octobre 1993 agréant le bureau d'accueil et d'orientation des itinérants en qualité de CHRS et l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS Mas d'Alesti et SAOI ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;

VU l'arrêté n° 30-2020-11-03-006 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 13 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant les observations transmises le 21 octobre 2020 par voie électronique par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales :

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000,00 €	357 230,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 230,00 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarif	134 681,00 €	357 230,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	222 549,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS SAOI est fixée à **134 681 € (cent trente quatre mille six cent quatre-vingt un euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **11 223,41€ (onze mille deux cent vingt trois euros et quarante et un centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SAOI, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Crédit coopératif
42559 00037 21020439104 95

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-029

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Henry Dunant" géré par l'association Croix Rouge France du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

M. le Président

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1707 7

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « Henry Dunant ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Yannick AUPETIT



Monsieur le Président
Association Croix-Rouge Française
CHRS Henry Dunant
178, allée Salvador Dali
30000 NIMES

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRISCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «Henry Dunant»**

géré par l'Association Croix Rouge Française

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 619-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française » au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 620-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française » au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléataire » ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « Croix Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 04 novembre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 14 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional du 09 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Henry Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 910,00 €	485 045,00 € dont 16 848 € de CNR
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 943,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 344,00 €	
	Couverture partielle du déficit cumulé	16 848,00 € de CNR	

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

Recettes	Groupe I Produits de la tarif	464 848,00 € dont 16 848 € de CNR	485 045,00 € dont 16 848 € de CNR
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 197,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les produits de la tarification 2020 du CHRS « Henry Dunant » s'élèvent à un montant total de **464 848 €**, ils correspondent à :

- Une dotation globale de financement fixée à **448 000 € (quatre cent quarante huit mille euros)**.
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **37 333,33 € (trente sept mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes)**.
- Une délégation de **crédits non reconductibles** d'un montant de **16 848 € (seize mille huit cent quarante huit euros)**, versée en une fois .

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Henry Dunant », au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

LCL
30002-03360-0000079108Z-13

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **1 8 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-030

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "La Clède" géré par l'association La Clède du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Mme la Présidente

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1735 0

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « La Clède ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Yannick AUPETIT

Madame la Présidente
Association La Clède
CHRS La Clède
8-10, avenue Marcel Cachin
30100 ALES

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «La Clède»**

géré par l'Association La Clède

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du Préfet de région en date du 7 mai 1979 autorisant la création du foyer d'accueil, sis 17 rue Montbounoux à Alès, géré par l'association la Clède, l'arrêté du Préfet du Gard en date du 15 février 1999 et l'arrêté de du Préfet de Région en date du 3 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS La Clède;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléataire » ;

VU l'arrêté n° 30-2020-08-03-008 du 03 août 2020 portant agrément de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » sur l'exercice 2020 reçus par l'autorité de tarification le 04 novembre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 13 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant les observations transmises le 21 octobre 2020 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » géré par l'association « La Clède » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional du 09 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales :

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Clède » géré par l'association « La Clède » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 040,00 €	566 581,00 € dont 8 334 € de de CNR
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 380,00 € dont 8 334 € de CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 161,00 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarif	549 334,00 € dont 8 334 € de CNR	566 581,00 € dont 8 334 € de CNR
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 247,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les produits de la tarification 2020 du CHRS « La Clède s'élèvent à un montant total de **549 334 €**, ils correspondent à :

- Une dotation globale de financement fixée à **541 000 € (cinq cent quarante et un mille euros)**.
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 083,33 € (quarante cinq mille quatre-vingt trois euros et trente trois centimes)**.
- Une délégation de **crédits non reconductibles** d'un montant de **8 334 € (huit mille trois cent trente quatre euros)**, versée en une fois .

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS La Clède, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Agricole
13506 10000 07350406004 05

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Tél : 09 70 83 03 30

Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-031

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Les Glycines" géré par la Fondation de l'Armée du Salut du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

M. le Président

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1711 4

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « Les Glycines ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Yannick AUPETIT

Monsieur le Président
Fondation de l'Armée du Salut
CHRS Les Glycines
4, rue de l'Ancien Vélodrome
30000 NIMES

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Glycines»**

géré par la Fondation de l'Armée du Salut

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 8 décembre 1989 autorisant la création du CHRS « Les Glycines », sis 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes.
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHR.S.
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017 renouvelant l'agrément n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 du centre d'hébergement et de réinsertion « Les Glycines » géré par la « fondation de l'armée du salut » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la « Fondation de l'Armée du Salut » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 13 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant les observations transmises le 27 octobre 2020 par voie électronique par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » géré par la « Fondation de l'Armée du Salut » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional du 06 novembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Glycines » géré par la « Fondation de l'Armée du Salut » sont autorisées comme suit :

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 416,00 €	770 836,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 470,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 950,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	738 836,00 €	770 836,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la **dotation globale de financement** du CHRS «Les Glycines» est fixée à **738 836 € (sept cent trente huit mille huit cent trente six euros)**, la répartition est la suivante :

- CHRS en insertion : 577 635 € (cinq cent soixante dix sept mille six cent trente cinq euros)
- CHRS en urgence : 161 201 € (cent soixante et un mille deux cent un euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à **61 569,66 € (soixante et un mille cinq cent soixante neuf euros et soixante six centimes)**, dont la répartition est la suivante :

- CHRS en insertion : 48 136,25 € (quarante huit mille cent trente six euros et vingt-cinq centimes)
- CHRS en urgence : 13 433,41 € (treize mille quatre cent trente trois euros et quarante et un centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Les Glycines», au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

	CHRS en insertion	CHRS en urgence
DGF:	577 635 €	161 201 €
Crédits non reconductibles versés en une fois:	8334,00 €	0,00 €
Fraction forfaitaire au douzième:	48 136,25 €	13 433,41 €
Centre financier:	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité:	017701051210	017701051212
Groupe de marchandises:	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel:	0177-12-10	0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559-00037-21016862508-97

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


YANNICK AUPÉTIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-032

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Mas d'Alesti" géré par l'association L'Espélido du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Mme la Présidente

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1730 5

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « Mas d'Aleste ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Madame la Présidente
Association L'Espelido
CHRS Mas d'Aleste
30, rue Henri IV
30900 NIMES

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault · 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «Mas d'Alesti»**

géré par l'Association L'Espelido

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de

la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;

VU l'arrêté n° 30-2020-11-03-006 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Mas d'Alesti » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 13 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant les observations transmises le 21 octobre 2020 par voie électronique par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional du 06 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Mas d'Alesti» géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>GHAM 3R</i> 45,19 %	<i>GHAM 3D</i> 54,81 %	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 324,00 €	64 676,00 €	118 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 810,00 €	327 246,00 €	597 056,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 460,00 €	74 544,00 €	136 004,00 €
	Classe 6 brute	384 594,00 €	466 466,00 €	851 060,00 €

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>GHAM 3R</i> 45,19 %	<i>GHAM 3D</i> 54,81 %	<i>Total en euros</i>
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	357 480,00 €	433 580,00 €	791 060,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 114,00 €	32 886,00 €	60 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Classe 7 brute	384 594,00 €	466 466,00 €	851 060,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Mas d'Alesti est fixée à **791 060 € (sept cent quatre-vingt onze mille soixante euros)**, dont la répartition par GHAM est la suivante :

- GHAM 3R : 357 480,00 €
- GHAM 3D : 433 580,00 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 921,66 € (soixante cinq mille neuf cent vingt et un euros et soixante six centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Mas d'Alesti, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21020318502 91

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

18 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-033

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Mas de Carles" géré par l'association Mas de Carles du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

M. le Président

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1736 7

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « Mas de Carles ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Yannick AUPÉTIT

Monsieur le Président
Association Mas de Carles
CHRS Mas de Carles
route de Pujaut
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «Mas de Carles»**

géré par l'Association Mas de Carles

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région en date du 18 avril 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental intitulé « lieu à vivre », d'une capacité de 30 places au Mas de Carles – Route de Pujaut – 30400 Villeneuve lez Avignon
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « déléguataire » ;

VU l'arrêté n°30-2020-11-03-007 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « Mas de Carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « Mas de Carles » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas de Carles » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 13 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional du 09 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Mas de Carles » géré par l'association « Mas de Carles » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 386,00 €	488 986,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 100,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 500,00 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	343 814,00 €	488 986,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 472,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 700 €	

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Mas de Carles est fixée à **343 814,00 € (trois cent quarante trois mille huit cent quatorze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 651,16 € (vingt huit mille six cent cinquante et un euros et seize centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Lieu à vivre Mas De Carles », au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

CIC

10096-18279-00081720201-11

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-034

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "SAO ADEJO" géré par l'association SOS Solidarités du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction Départementale de la Cohésion
sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Dossier suivi par Mme RUY
☎ : 04.30.08.61.95
lucile.roy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

M. le Président

Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 2C 154 307 1710 7

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2020 du CHRS « SAO ADEJO ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 26 octobre 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Yannick AUPÉTY

Monsieur le Président
SOS Solidarités
CHRS SAO ADEJO
1, rue Terraube
30000 NIMES

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «SAO ADEJO»**

géré par l'Association SOS Solidarités

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 11 octobre 2001 agréant le service d'accueil et d'orientation géré par l'association ADEJO ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 17 novembre 2010 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO – ADEJO » à Nîmes ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de

la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « SOS Solidarités » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO ADEJO » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 05 novembre 2019 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29 janvier 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2020 du 13 octobre 2020 de l'autorité de tarification transmis le 14 octobre 2020 par voie électronique ;

Considérant l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 et transmise par courrier le 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAO ADEJO » géré par l'association « SOS Solidarités » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 231,00 €	124 761,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	90 073,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 457,00 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarif	93 092,00 €	124 761,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 669,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS SAO ADEJO est fixée à **93 092 € (quatre-vingt treize mille quatre-vingt douze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **7 757,66 € (sept mille sept cent cinquante sept euros et soixante six centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «SAO ADEJO », au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Société Générale

30003-01510-00037264617-04

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

1 8 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT



SGAR

R76-2020-11-19-010

Arrêté portant modification de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Occitanie et désignation de
ses membres

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté
portant modification de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Occitanie
et désignation de ses membres**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;
 - VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
 - VU la note d'information sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique NOR : RDFB1411557D ;
 - VU l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;
 - VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
 - VU l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
 - VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1, et de l'article D.1111-2. à l'article D.1111-7 ;
 - VU le retour de la consultation des préfets de département de la région Occitanie saisis en date du 11 août 2020 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

Pour le département de l'Ariège :

- Membres de droit :

- Madame Christine TEQUI, Présidente du conseil départemental de l'Ariège
- Monsieur Alain ROCHET, Président de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Monsieur Thomas FROMENTIN, Président de la communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes
- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Président de la communauté de communes Couserans Pyrénées

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Philippe PUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon

Remplaçant : Monsieur Alain TOMEIO, Président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Marc SANCHEZ, maire de Lavelanet

Remplaçant : Monsieur Philippe CALLEJA, maire de Saverdun

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, Maire de Montferrier

Remplacante : Madame Liliane DESCUNS, Maire de Méras

Pour le département de l'Aude :

- Membres de droit :

- Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental de l'Aude
- Monsieur Didier MOULY, Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo
- Monsieur André HERNANDEZ, Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, Président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Monsieur Bertrand MALQUIER , adjoint au maire de Narbonne

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçant : Monsieur Emile DELPY, maire de Paraza

Pour le département de l'Aveyron :

- Membres de droit :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du conseil départemental de l'Aveyron
- Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération
- Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc CALVET, Président de la communauté de communes du Pays Rignacois

Remplaçant : Monsieur Jean VALADIER, Président de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, maire de Onet le Château

Remplaçant : Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Eudes Le MEIGNEN, maire de Le Bas Ségala

Remplaçant : Madame Bernadette BELIERES AZEMAR, maire de Coubisou

Pour le département du Gard :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Denis BOUAD, Président du conseil départemental du Gard
- Monsieur Franck PROUST, Président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté du Piémont Cévenol

Remplaçant : Monsieur Régis BAYLE, Président de la communauté de communes du Pays Viganais

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : Monsieur Max ROUSTAN, maire d'Alès

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, maire de Milhaud

Remplaçant : Monsieur Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Joël ROUDIL, maire de Carnas

Remplaçante: Madame Bernadette POHER, maire de Lecques

Pour le département du Gers :

- Membres de droit :

- Monsieur Philippe MARTIN, Président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Pascal MERCIER, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur François RIVIERE, Président de la communauté de communes de Val de Gers

Remplaçant : Monsieur Michel PETIT, Président de la communauté de communes Armagnac Adour

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christian LAPREBENDE, maire d'Auch

Remplaçant : Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DUPUY, maire de Duran

Remplaçant : Monsieur Ludovic LE BOULCH, adjoint au maire de Duran

Pour le département de la Haute-Garonne :

- Membres de droit :

- Monsieur Georges MERIC, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, Président de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.
- Monsieur Philippe GUYOT, Président de la communauté de communes de la Save au Touch.
- Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Monsieur Christian PORTET, Président de la communauté de communes Terres du Lauragais
- Monsieur Paul-Marie BLANC, Président de la communauté de communes Cœur de Garonne
- Monsieur Jean-Paul DELMAS, Président de la communauté de communes des Hauts Tolosans
- Monsieur Serge BAURENS, Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
- Monsieur Denis TURREL, le président de la communauté de communes du Volvestre.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président de la communauté de communes du Frontonnais

Remplaçant : Monsieur François ARCANGELLI, Président de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAL-MICHELET maire de Colomiers

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Dominique FOUCHIER, maire de Tournefeuille

Remplaçant : Madame Dominique FAURE, maire de Saint-Orens de Gameville

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Claire VOUGNY, maire de Labarthe-Rivière

Remplaçant : Monsieur André DURAND, maire de Labastide-Beauvoir

Pour le département des Hautes-Pyrénées :

- Membres de droit :

- Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la communauté de communes Pyrénées-Vallée des Gaves.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Yannick BOUBEE, maire d'Aureilhan

Remplaçant : Monsieur Jen-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan-Debat

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis BORDENAVE, maire d'Ossun

Remplaçant : Monsieur Serge DUCLOS, maire d'Orincles

Pour le département de l'Hérault :

- Membres de droit :

- Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur Robert MENARD, Président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur François COMMEINHES, Président de Sète Agglopôle Méditerranée.
- Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc REQUI, Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac.

Remplaçant : Monsieur Claude REVEL, Président de la communauté de communes du Clermontois.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant.

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PUGENS, maire de Montarnaud.

Remplaçant : Monsieur Jérôme LOPEZ, maire de Saint-Mathieu-de-Trévières.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Madame Aurélien MANENC, maire de Lunas.

Remplaçant : Monsieur Laurent JAOUÏ, maire de Saint-Brès.

Pour le département du Lot :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot.
- M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président de la communauté d'agglomération du Grand-Cahors.
- M. Vincent LABARTHE, Président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- M. Raphaël DAUBET, Président de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIÈRES, Président de la communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble.

Remplaçant : Madame Mireille FIGEAC, Présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

Remplaçant : Madame Dominique BIZAT, maire de Saint-Céré

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

Remplaçant : Madame Véronique ARNAUDET, maire de Lamagdelaine

Pour le Département de la Lozère :

- Membres de droit :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis CHABALIER, Président de la communauté de communes du Haut Allier.

Remplaçant : Monsieur Henri COUDERC, Président de la communauté de communes Gorges Causses et Cévennes.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent SUAOU, maire de Mende.

Remplaçant : Madame Patricia BREMOND, maire de Marvejols.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières.

Remplaçant : Monsieur Michel REYDON, maire de Vialas.

Pour le département des Pyrénées-Orientales

- Membres de droit :

- Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Robert VILA, Président de Perpignan-Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- Monsieur Antoine PARRA Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de l'Illobérus.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Michel COSTE, Président de la communauté de communes du Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis ALIOT, Maire de Perpignan

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Stéphane LODA, maire de Canet-en-Roussillon

Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse

Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

Pour le département du Tarn :

- Membres de droit :

- Monsieur Christophe RAMOND, Président du conseil départemental du Tarn
- Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, Président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Monsieur Didier SOMEN, Président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois

Remplaçant : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabrice CABRAL, maire d'Aussillon

Remplaçant : Monsieur Blaise AZNAR, maire de Graulhet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Jean-Marc BALARAN, maire de Sainte-Croix

Pour le département du Tarn-et-Garonne :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Christian ASTRUC, Président du conseil départemental du Tarn-et-Garonne
- Madame Brigitte BAREGE, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban
- Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la communauté de communes Terres des Confluences

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

Pour l'ensemble des départements de la région

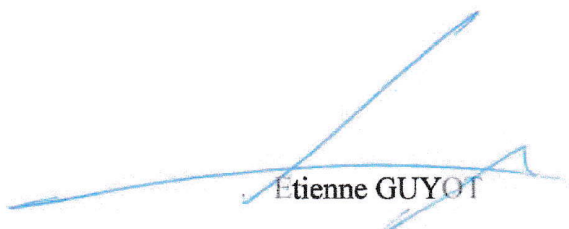
- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Occitanie désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 -

Les préfets de département de la région Occitanie, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 19 novembre 2020



Etienne GUYOT

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de la justice administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la région Occitanie, 1 place St Etienne – 31038 Toulouse cedex 09
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.